



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-101

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-05-02-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. BURBAUD, sous-préfet de Villefranche de Rouergue (3 pages) Page 3

12-2023-05-02-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme KNOWLES, secrétaire générale (3 pages) Page 7

Sous-Préfecture Millau /

12-2023-05-03-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MURASSON et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire (4 pages) Page 11

Préfecture Aveyron

12-2023-05-02-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
BURBAUD, sous-préfet de Villefranche de
Rouergue



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 2 mai 2023

Objet : Délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES secrétaire générale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique MARTIN-SAINT-LEON sous-préfète de l'arrondissement Millau ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

VU le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe BURBAUD sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les avis du comité technique des 3 décembre 2020 et 2 avril 2021 proposant une modification de l'organigramme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue à l'effet de signer :

- pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des déférés devant les juridictions administratives et financières ;

- pour l'ensemble du département, pour les missions relatives au tourisme hors la carte de guide conférencier, à la réglementation générale (foire, salon, jury d'assises, police des jeux), aux affaires scolaires, aux annonces légales, au système d'information sur le marché intérieur (IMI), tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- Mme Françoise MONTYNE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 € ;

- Mme Alexandra LECOMTE, agent de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFSP02012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, par Mme Françoise MONTYNE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, ou par Mme Alexandra LECOMTE, agent de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 mai 2023

SIGNE

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2023-05-02-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
KNOWLES, secrétaire générale



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 2 mai 2023

Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Mme Isabelle KNOWLES secrétaire générale ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 nommant Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

VU le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe BURBAUD sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2021 du Ministre de l'Intérieur nommant M. Alexandre RIZZON en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

La délégation conférée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans cet article, porte notamment mais non exclusivement, pour le service de la citoyenneté, sur la signature de toutes les décisions de refus d'admission au séjour des étrangers, les refus de séjour à quelque titre que ce soit, les refus de renouvellement d'attestation de demande d'asile, les décisions de retrait de titres de séjour, décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit, refus de prolongation de visas court-séjour, les décisions de retenue de pièces administratives (documents d'identité), les mesures d'éloignement, les mesures d'assignation à résidence, mesures de placement et de maintien en rétention administrative, l'ensemble des pièces, mémoires en défense, requêtes en appel relatives au contentieux y compris le contentieux de l'urgence de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires, les requêtes de prolongation de rétention et mémoires en défense, adressés au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense et appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel, la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, par :

- M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional de la préfecture de Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Occitanie définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'Etat), pour les centres de coût PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau, à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, et à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, lorsqu'ils exercent le service de permanence.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 mai 2023

SIGNE

Charles GIUSTI

Sous-Préfecture Millau

12-2023-05-03-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de MURASSON et dépôt des
candidatures dans le cadre d'une élection
municipale partielle complémentaire



**SERVICE DE LA LEGALITE
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté n°

du 03 mai 2023

Objet : Convocation des électeurs de la commune de MURASSON et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MILLAU

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L16 à L32 ; L 225 à L257 ; R7 à R80 ; R117-2 à R128-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L2122-8;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI , Préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 01 février 2023 nommant Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature consentie à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau, régulièrement publié au recueil des actes administratifs le 13 février 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-08-29-00002 du 29 août 2022, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour l'année 2023 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;
- VU** la lettre du 19 avril 2023 portant démission de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de Madame SICARD Michèle ;
- VU** la lettre du 26 avril 2023 par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aveyron accepte la démission de Madame SICARD Michèle ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/4

CONSIDERANT que le siège de maire de la commune de MURASSON est vacant depuis le 26 avril 2023 suite à la démission de ses fonctions de maire de Madame SICARD Michèle ;

CONSIDERANT que suite à cette démission le conseil municipal de MURASSON est incomplet ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir un siège de conseiller municipal pour que le conseil municipal de MURASSON puisse procéder à l'élection du maire, en application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans ces circonstances, conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral précité, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet ; que le présent arrêté de convocation des électeurs doit être publié dans la commune de MURASSON six semaines au moins avant les élections ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les électeurs de la commune de MURASSON sont convoqués le dimanche 25 juin 2023, à l'effet d'élire un membre du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 02 juillet 2023.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu le dimanche au bureau de vote de la commune. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h.

Article 3 : Le scrutin sera organisé avec la liste permanente des électeurs extraite du répertoire électoral unique. En application de l'article L17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ce scrutin, doivent être déposées au plus tard le 6ème vendredi précédent le scrutin, soit le vendredi 19 mai 2023.

Article 4 : La commission de contrôle prévue à l'article L19 se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin soit entre le jeudi 01 juin 2023 et le dimanche 04 juin 2023 pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant le scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Article 5 : La possibilité prévue par l'article L30 du code électoral pour certaines catégories de personnes de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 10ème jour précédent le scrutin est maintenue sous réserve de l'examen de ces demandes par le maire au titre de l'article L31 du code électoral.

Article 6 : Les électeurs ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration un autre électeur (mandataire) pour voter en leur nom, conformément aux dispositions des articles L71 à L78 du code électoral. Pour pouvoir voter, le mandataire devra faire constater son identité suivant les règles et usages établis au sens des dispositions de l'article L62 du même code.

Article 7 : **Toute personne souhaitant être élue doit déposer sa candidature.** Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par le candidat au moyen de l'imprimé Cerfa n°14996*03 . Elles seront enregistrées à la préfecture de l'Aveyron, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

Du mercredi 07 juin 2023 au jeudi 08 juin 2023.

Pendant cette période, les candidats pourront se présenter à la préfecture site Foch – place Foch 12000 RODEZ

- le mercredi 07 juin 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 16 h.
- le jeudi 08 juin 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 18 h.

En cas de second tour du scrutin :

- le lundi 26 juin 2023, de 14 h à 16 h .
- le mardi 27 juin 2023, de 9h30 à 11h et de 14h 30 à 18h.

Il est possible de prendre rendez-vous, en contactant la Préfecture - Service Légimité - Pôle structures territoriales et élections.

Article 8 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 47A du code électoral, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 juin 2023 à 0h et prendra fin le samedi 24 juin 2023 à 0h. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 26 juin 2023 à 0h et prendra fin le samedi 01 juillet 2023 à 0h.

Article 10 : Le bureau de vote sera présidé par le 1er adjoint au Maire.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris conformément aux dispositions de l'article R 44 du code électoral parmi les électeurs présents selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs .

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 11 : Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du premier adjoint ou de son suppléant. Toutefois, dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote.

Article 12 : Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Article 13 : Au premier tour, le siège sera attribué au candidat qui aura obtenu :

- 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 14 : Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 15: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune, au sens des dispositions des articles L248 et suivants du code électoral.

Article 16 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau et le maire par intérim de MURASSON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du maire par intérim .

Fait à Millau, le 03 mai 2023

La Sous-Préfète

Véronique MARTIN SAINT LEON

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.